



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Dominique BERTHONNEAU**  
Service Urbanisme et Démarches de Territoires  
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 02 février 2021

Tél. : 02.47.70.81.66  
Courriel : [ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Vote électronique du 21 janvier 2021**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS  
LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire :** Monsieur le Maire de Perrusson

**1-2 – Adresse du pétitionnaire :** Mairie

1 Place de la Mairie  
37600 Perrusson

**1-3 – Référence du dossier :** PLU de la commune de Perrusson

**1-4 – Objet du dossier :** Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrusson :  
Extension de la zone UB sur la zone naturelle et forestière (N)

## **II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

## **III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF**

### **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,

### **Pouvoirs :**

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir à la représentante du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant des maires d'Indre-et-Loire (Anne MARQUENET-JOUZEAU)

## **IV- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée du PLU de Perrusson : (avis simple)**

- Considérant que la société Brice Bois Concept est implantée en zone UB du PLU de Perrusson le long de la route départementale 743 et prévoit de développer son activité et réaliser un nouveau bâtiment d'exposition des produits qu'elle réalise,
- Considérant que le secteur d'extension envisagé pour 0,2 hectare se situe actuellement en zone naturelle et forestière du PLU en raison de l'identification d'une trame verte,
- Considérant que ce secteur a manifestement déjà été artificialisé par le passé et que l'étude environnementale a démontré que l'impact du projet ne serait pas significatif,
- Considérant qu'une OAP sur le site d'extension est prévue afin de protéger la trame verte le long de la vallée de l'Indre,
- Considérant que le projet vise à réduire la zone naturelle et forestière (N) du PLU pour 2 000 m<sup>2</sup> (soit 0,2 ha) au profit de la zone UB,
- Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'espace naturel et forestier.

**1 avis :**

Le projet recueille **11 votes favorables** et 2 abstentions sur 13 votants au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un avis **Favorable** au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation**

**Le président de séance**

**Signé**

**Xavier ROUSSET**